



Commission
de la construction
du Québec

Combien d'heures avez-vous travaillées?



N'attendez plus votre relevé, pour le savoir!

N'attendez plus de recevoir votre relevé par la poste pour connaître le nombre d'heures travaillées figurant à votre dossier... Ce renseignement et bien d'autres encore sont accessibles par les services en ligne de la CCQ, et ce, à toute heure du jour et de la nuit. Vous voulez accéder à ces services? Voyez comment, en page 2.

Les services en ligne de la CCQ: simples comme bonjour!

Que diriez-vous de consulter votre dossier à toute heure du jour ou de la nuit, à partir de votre domicile?

Grâce aux services en ligne de la CCQ, vous pouvez :

- vous inscrire à des activités de perfectionnement;
- connaître le nombre d'heures travaillées figurant à votre dossier;
- consulter votre relevé de congés payés;
- connaître vos couvertures d'assurance et vos résultats d'examen;
- consulter le dossier de vos personnes à charge;
- consulter votre carnet d'apprentissage.

Vous souhaitez vous inscrire aux services en ligne de la CCQ? Il n'y a rien de plus simple!

- visitez le site Internet de la CCQ, au www.ccq.org. Et si vous ne l'avez jamais fait dans le passé, choisissez le profil « Travailleur » (si vous avez déjà choisi un profil lors d'une visite précédente du site Internet, la page d'accueil de votre profil s'affichera automatiquement);
- cliquez ensuite sur l'icône « Services en ligne » qui figure à la gauche de votre écran;
- sur la page destinée aux services en ligne, cliquez sur l'hyperlien « Veuillez cliquer ici », pour obtenir un numéro d'utilisateur, puis suivez les instructions qui apparaîtront à votre écran.



Les vacances de la construction de 2010

Même si les conventions collectives actuelles arrivent à échéance en avril 2010 et que les prochaines n'ont pas encore été négociées, les parties syndicales et patronales ont convenu que les vacances de la construction de 2010 se tiendront du dimanche 18 juillet au samedi 31 juillet.

Quant aux dates de vacances des années suivantes, elles ne seront connues que lors de la signature des conventions collectives. Celles-ci devraient normalement être signées en mai 2010.

Une subvention pour encourager les apprentis à terminer leur formation et leur apprentissage

En vue d'encourager les apprentis à terminer leur formation et leur apprentissage dans un métier spécialisé désigné « Sceau rouge », le gouvernement fédéral a créé la « Subvention à l'achèvement de la formation d'apprenti (SAFA) ».

La SAFA offre aux salariés qui ont réussi leur examen de qualification et obtenu leur certificat de compétence compagnon de bénéficier d'une subvention imposable de 2 000 \$. Cette subvention est rétroactive au 1^{er} janvier 2009.

Pour être admissible à cette subvention, vous devez :

- être apprenti dans un métier désigné « Sceau rouge »;
- avoir réussi votre examen de qualification de la CCQ après le 1^{er} janvier 2009;
- avoir obtenu votre certificat de compétence compagnon;
- avoir effectué votre apprentissage dans la construction avec des heures déclarées à la CCQ, selon le barème indiqué ci-dessous.
 - **Pour les métiers ayant une seule période d'apprentissage**, un minimum de 55 % des heures doit avoir été travaillé dans la construction assujettie à la Loi R-20 et avoir été déclaré à la CCQ au moyen des rapports mensuels;
 - **Pour les métiers ayant plus d'une période d'apprentissage**, un minimum de 60 % des heures doit avoir été travaillé dans la construction assujettie à la Loi R-20 et avoir été déclaré à la CCQ au moyen des rapports mensuels.

Nous enverrons une lettre aux salariés admissibles afin de les inviter à remplir leur demande de subvention. Celle-ci leur sera acheminée lorsqu'ils auront obtenu leur certificat de compétence compagnon.

Les apprentis admissibles à ce programme peuvent se procurer le formulaire de demande de subvention sur le site de Service Canada, au www.servicecanada.gc.ca/apprentissage, ou par téléphone, au 1 866 742-3644. Cette subvention s'ajoute à la « Subvention incitative à l'apprentissage (SIA) » .

Qu'est-ce que le programme du Sceau rouge ?

Le Programme des normes interprovinciales Sceau rouge (qu'on appelle aussi le programme du Sceau rouge) vise à permettre une plus grande mobilité des travailleurs spécialisés partout au Canada. Grâce à ce programme, les travailleurs de 21 métiers de la construction peuvent obtenir une mention Sceau rouge sur leur certificat de compétence, lorsqu'ils réussissent l'examen interprovincial du Sceau rouge. Ce programme assure la reconnaissance de leurs compétences et de leur certificat de compétence partout au Canada, et ce, sans qu'ils aient à subir d'autres examens.

Pour obtenir plus de détails à ce sujet, nous vous invitons à consulter le site Web du programme, au www.red-seal.ca.



Vous identifier formellement... L'un des rôles de l'inspecteur

Saviez-vous que dans le cadre de leurs interventions, les inspecteurs de la CCQ ont le devoir d'identifier de façon formelle toutes les personnes se trouvant sur un chantier de construction?

Cela signifie que vous devez présenter votre certificat de compétence à un inspecteur qui vous en fait la demande. Vous ne l'avez pas? Votre certificat de compétence se trouve dans votre boîte à lunch ou dans votre voiture? L'inspecteur vous demandera d'aller le chercher...

Vous l'avez oublié à la maison? Vous devrez alors présenter à l'inspecteur une pièce officielle, comme votre permis de conduire ou votre carte d'assurance maladie, afin qu'il puisse vous identifier formellement.

C'est le temps de vous perfectionner!

Que ce soit pour acquérir de nouvelles compétences ou reprendre confiance en vos capacités, toutes les raisons sont bonnes pour suivre une activité de perfectionnement. Et c'est encore mieux lorsque vous en suivez régulièrement!

Vous trouverez la liste des cours offerts sur le site Web de la CCQ, au www.ccq.org, et dans le livret qui vous a été transmis cet automne, par la poste.

Vous pouvez vous inscrire à ces cours de trois façons :

- en remplissant le formulaire en ligne qui est disponible sur le site Web de la CCQ au www.ccq.org (vous devez cependant être inscrit à nos services en ligne. En accédant à votre dossier virtuel, vous pourrez, par la même occasion, prendre connaissance des activités les plus pertinentes pour vous, selon votre région, votre métier ou votre occupation. Pour vous abonner aux services en ligne, vous n'avez qu'à vous rendre sur notre site Web, puis à cliquer sur le bouton «Accédez aux services en ligne»);
- en communiquant avec la ligne Info-perfectionnement, au 1 888 902-2222 ;
- en remplissant et en retournant à l'adresse indiquée le formulaire d'inscription qui se trouve à l'intérieur du livret des activités de perfectionnement de votre métier ou de votre occupation.

Erratum

Nous vous prions de noter que des erreurs se sont glissées dans le *Répertoire des activités de perfectionnement 2009-2010* ainsi que dans les livrets, notamment en ce qui concerne le crédit à l'apprentissage pour les métiers suivants : charpentier-menuisier, électricien, ferblantier, monteur-mécanicien (vitrier), opérateur de pelle et serrurier de bâtiment.

Pour obtenir de l'information mise à jour, nous vous invitons à consulter notre site Web, au www.ccq.org, à la section « Formation », sous la rubrique « Répertoire des activités de perfectionnement ».

Nous nous excusons des inconvénients que ces erreurs ont pu vous occasionner.

Congé annuel des Fêtes

Le congé annuel des Fêtes pour les travailleurs des quatre secteurs de l'industrie de la construction débutera le dimanche 20 décembre 2009, à 0 h 01, et se terminera le samedi 2 janvier 2010, à minuit.

Durant cette période, les chantiers seront fermés et tout travail exécuté devra être rémunéré au taux de salaire majoré, selon les dispositions des conventions collectives sectorielles. Cependant, des exceptions sont prévues pour certains chantiers qui peuvent demeurer ouverts. C'est le cas notamment des travaux d'entretien, de réparation, de modification, de rénovation ou d'urgence et de ceux relatifs à la construction résidentielle légère neuve (voir encadré). Ces exceptions sont stipulées dans les conventions collectives, aux sections traitant des congés annuels obligatoires. Enfin, notons que la CCQ n'émet aucune dérogation, autorisation ou permission d'effectuer des travaux de construction, durant ces vacances.

Construction résidentielle légère neuve Les travaux permis durant le congé annuel d'hiver

Les employeurs peuvent réaliser des travaux durant la période de congé hivernal, s'il s'agit d'une construction résidentielle légère neuve. Il faut toutefois que votre employeur vous ait avisé, au plus tard le 1^{er} novembre précédant la période du congé annuel, de son intention de poursuivre les travaux.

Si vous avez été embauché après le 1^{er} novembre, votre employeur doit vous avoir avisé, lors de votre embauche, de son intention de poursuivre les travaux pendant le congé hivernal. Si vous acceptez de travailler durant cette période, vous pouvez déplacer, entre le 1^{er} décembre et le 31 janvier, une ou deux semaines consécutives de congé.



Services d'inspection

Nous vous prions de noter que les services d'inspection de la CCQ seront maintenus, durant ce congé, afin de favoriser le respect des conventions collectives, de la loi et des règlements, entre autres, auprès des entreprises qui ne bénéficient pas des dispositions dérogatoires prévues dans les conventions.

Pour le dépôt de plaintes de chantier, et uniquement pour cet usage, vous pourrez utiliser les numéros de téléphone suivants :
Montréal : 514 593-3132 / ailleurs : 1 800 424-3512

Service à la clientèle

Même si notre service à la clientèle sera fermé durant ce congé, nous vous rappelons qu'une foule de renseignements sont accessibles sur notre site Web au www.ccq.org.

Une reconnaissance pancanadienne pour l'industrie de la construction

Le régime de formation professionnelle de l'industrie de la construction a été reconnu pour son côté novateur et pour son efficacité par le programme « Passez le flambeau », du Conseil canadien sur l'apprentissage (CCA).

Le programme « Passez le flambeau » vise à souligner les programmes d'apprentissage novateurs et efficaces, conçus pour les Canadiens, de la petite enfance jusqu'à un âge avancé.

« C'est la souplesse organisationnelle du régime de formation professionnelle, sa prise en main par l'industrie à toutes les étapes de la formation – qu'il s'agisse de la formation initiale, de l'apprentissage des apprentis ou du perfectionnement professionnel – et le fait qu'il soit soutenu par deux fonds de formation, créés en vertu des conventions collectives, qui ont retenu l'attention du comité de sélection », a déclaré Chantal Dubeau, directrice de la Formation professionnelle.

Un recueil d'idées, regroupant les pratiques prometteuses retenues par le programme « Passez le flambeau », sera diffusé sur son site web. Le programme de formation professionnelle de l'industrie y figurera, aux côtés de 20 autres pratiques canadiennes sélectionnées par le CCA.

« Voilà une reconnaissance pancanadienne qui rejaillit sur toute notre industrie. Elle récolte ainsi les fruits des vingt dernières années de travail », a conclu Chantal Dubeau.

En cernant les pratiques prometteuses et en les faisant connaître aux Canadiens par l'intermédiaire d'un programme de reconnaissance bien en vue, le CCA souhaite consolider l'apprentissage au sein des collectivités, partout au Canada.

Actualisation de l'examen de qualification de la spécialité de plombier (tuyauteur)

Depuis le mois de septembre, l'examen de qualification de la spécialité de plombier (tuyauteur) est conforme au Chapitre III – Plomberie, du *Code de construction du Québec*.

Rappelons que la CCQ attendait que le Conseil national de recherches du Canada (CNRC) publie la nouvelle édition du Chapitre III – Plomberie pour réviser les questions de l'examen de cette spécialité. C'est maintenant chose faite!

Calendrier des congés pour l'année 2010

Vous trouverez, joint à cette édition de *L'outil*, le calendrier en format portefeuille de l'industrie de la construction. Ce calendrier comprend les dates de congé et de vacances pour l'année 2010, ainsi qu'un aide-mémoire téléphonique et l'adresse de notre site Web. Gardez-le précieusement...

On vous demande votre certificat de naissance ?

Veuillez noter qu'à compter du 6 décembre 2009, seul le certificat de naissance délivré par le Directeur de l'état civil pourra être tourné à la CCQ comme preuve officielle. En d'autres mots, nous n'accepterons plus les certificats de naissance délivrés par les paroisses.

Développement durable La CCQ accentue son virage

Tout comme 130 ministères et organismes québécois, la CCQ a rendu public, au printemps dernier, son plan d'action de développement durable 2009-2011. Ce plan, qui s'inscrit dans le cadre de la Stratégie québécoise de développement durable, permettra à la CCQ de réviser certaines de ses pratiques pour réduire son empreinte environnementale. Les employeurs et les salariés de l'industrie seront également invités à faire leur part en adoptant des méthodes de travail innovantes, qui tiennent compte des enjeux de développement durable.

Le plan d'action de développement durable de la CCQ se trouve sur son site Web, au www.ccq.org, dans la section « Publications ». Nous vous invitons à en prendre connaissance.

Plan d'action de développement durable de la CCQ

Par l'intermédiaire de son plan d'action de développement durable, la CCQ s'est engagée, d'ici 2011, à entreprendre les actions suivantes :

- informer les décideurs patronaux et syndicaux, de même que sa clientèle, des enjeux et des principes de développement durable reliés à la stratégie gouvernementale et au secteur de la construction;
- informer son personnel de ces enjeux et principes;
- améliorer l'offre d'activités de perfectionnement et de recyclage de la main-d'œuvre de la construction en matière de développement durable et de préservation du patrimoine bâti au Québec;
- mesurer et réduire l'impact environnemental de ses activités;
- miser sur son pouvoir d'achat pour promouvoir les pratiques écoresponsables;
- adapter ses pratiques de gestion immobilière aux principes du développement durable;
- contribuer à développer et à rendre disponible une main-d'œuvre compétente et diversifiée.



Venez nous voir, on est tout près!

La CCQ se déplace près de chez vous, afin de vous faciliter la vie.

Profitez de l'occasion pour rencontrer en personne les membres de notre personnel, que ce soit pour une question concernant votre dossier personnel ou l'industrie de la construction en général.

Pour connaître les villes qui seront visitées au cours des prochains mois, nous vous invitons à consulter le site Internet de la CCQ au www.ccq.org.



Consultez notre site Internet:
www.ccq.org

Pour nous joindre :

Des bureaux de la CCQ sont situés dans une dizaine de régions du Québec. Pour connaître le bureau le plus près de chez vous, veuillez consulter notre site Web ou communiquer avec le service à la clientèle de votre bureau régional.

Site Web : www.ccq.org

Numéro du service à la clientèle (sans frais, où que vous soyez) : 1 888 842-8282

Réalisé par la Direction des communications
Commission de la construction du Québec
C. P. 1040, succ. Mont-Royal
Montréal (Québec) H3R 2G3
Pu 90-01 (0811)

Bien que le masculin soit utilisé, les termes relatifs aux personnes désignent aussi bien les femmes que les hommes.